

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société SIOEN SAINT-FRERES à Flixecourt**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier l'article 5.3 de l'annexe I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 mettant en demeure la société SIOEN SAINT-FRERES de respecter les dispositions de l'article 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 pour les installations qu'elle exploite sur son site sis 4, route de Ville à FLIXECOURT (80420) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 3 juillet 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 12 juillet 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

### **Considérant ce qui suit :**

1. la société SIOEN Saint Frères a été mise en demeure, le 2 juin 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 5.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, pour les installations qu'elle exploite sur son site sis 4, route de Ville à FLIXECOURT, qui prévoit que « [...] le réseau de collecte permet d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales

(vérification sur plan) » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 3 juillet 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022 délivré à la société SIOEN Saint Frères pour les installations qu'elle exploite au 4, route de Ville à Flixecourt sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SIOEN Saint Frères.

Amiens, le **26 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA